

Extrait du registre des délibérations n°1 Séance du jeudi 07 mars 2024

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept mars, conformément à l'article 24 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le conseil d'Administration s'est valablement réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul.

Membres en activités : 20

Membres présents ou représentés : 18

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Marie Breton, Michel Calloch, Michel Désiré, Gaëlle Galdin, Patrick Goux, Frédérick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey

Étaient absents représentés :

Marie-Claire Faivre, donne pouvoir à Michel Désiré
Catherine Lind, donne pouvoir à Gaëlle Galdin
Nicole Milesi, donne pouvoir à Catherine Tirvaudey
Romain Molliard, donne pouvoir à Bruno Bidoyen
Franck Tisserand, donne pouvoir Jean-Marie Bertin

Étaient excusés :

Catherine Fortes, Anthony Marie

Etienne Said, service de gestion comptable de Vesoul, invité, excusé.

Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et son article 11,
Vu l'article L.5217-10-4 du CGCT,

Considérant que cette dernière disposition prévoyant que « un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci », un rapport d'orientation en ce sens a été adressé et présenté en cours de séance aux membres du conseil d'administration aux fins de satisfaire à cette nouvelle obligation d'un débat,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération qui en acte la tenue,

Le rapport du Président étant entendu,
Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prennent acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire à partir du rapport ci-annexé.

Fait à Vesoul, le 12 mars 2024
Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.